



**APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Règlement de la consultation

Mise à disposition d'un emplacement à usage de Food truck sur la parcelle cadastrée 0B n° 011

Date limite de réception des offres :

24 juin 2026 à 17 h 00

Collectivité contractante :

Commune de LATHUILE

30 route du bout du lac

74210 LATHUILE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE COT	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION	4
3.1 Cadre juridique	4
3.2 Durée	4
ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 6 : VISITE DU SITE	6
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	6
7.1 Pièces permettant la présentation de la candidature	6
7.2 Pièces présentant la présentation de l'offre	7
ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 12 : DÉCLARATION SANS SUITE	10
ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	10



ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Commune de LATHUILE

Adresse :

Mairie de LATHUILE

30 route du bout du lac — 74210 LATHUILE

Représentée par Hervé BOURNE, Maire de la Commune

Tél. : 04 50 44 31 43

Mail : mairie@lathuile.fr

Adresse de publication de l'annonce — site internet de la mairie — <https://www.lathuile.fr/>

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE COT

La commune de LATHUILE est propriétaire d'un tènement d'une surface de 888 mètres carrés, cadastré en section OB n° 011, sur le territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine public et de renforcement de l'attractivité touristique de son territoire, la commune de LATHUILE souhaite permettre l'exploitation d'une partie de ce tènement par l'installation d'un *Food truck*.

Le site concerné s'inscrit dans un environnement particulièrement attractif. Ce tènement, implanté au croisement de la route du bout du lac et de la piste cyclable du tour du lac d'Annecy, supporte un abribus, de multiples tables de pique-nique et des panneaux d'information à destination des marcheurs et cyclistes.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour bénéficier de la mise à disposition d'un emplacement au sein de ce tènement.



La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vertu des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

3.1 Cadre juridique

Le contrat à conclure est une convention d'occupation temporaire (ci-après « COT ») régie par les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation du domaine public sera attribuée, après publicité, au regard des critères de sélection précisés à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Les principales conditions d'occupation et d'exploitation sont définies dans le projet de COT, dont les candidats sont réputés avoir pris connaissance et agréer sans réserve.

3.2 Durée

La convention est conclue pour une durée non renouvelable de DEUX (2) saisons estivales consécutives, qui commenceront à courir à compter de la date de délivrance.

À l'expiration de la convention, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

L'occupation physique effective de l'emplacement est limitée à la durée de chaque saison d'exploitation telle que définie à la convention, le food truck devant être retiré en dehors de ces périodes.



ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : 10 JUIN 2026
- Réception des propositions : 24 juin 2026 à 17 h 00
- Analyse des propositions : du 25 juin au 29 juin 2026
- Signature de la convention : le 30 juin 2026

Il est rappelé que la Commune peut, à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

La Commune se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Elle pourra librement déterminer les modalités de ces échanges dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

La commune pourra également attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable librement sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.lathuile.fr/>

Celui-ci est constitué par :

- le présent Règlement de consultation,
- le projet de convention d'occupation du domaine public susceptible d'être signé et ses annexes.



La Commune se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications de détail.

Le cas échéant, les candidats dûment informés devront répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

Une visite du tènement est recommandée afin de permettre aux candidats d'apprécier les caractéristiques des lieux et les conditions d'exploitation.

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront préalablement prendre contact avec la Commune aux coordonnées suivantes :

Tél. : 04 50 44 31 43

Mail : mairie@lathuile.fr

Des questions pourront être posées par écrit à l'issue de la visite, avec diffusion de la question / réponse à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est demandé aux candidats intéressés, de remettre un dossier en langue française exposant les éléments listés ci-après.

7.1 Pièces permettant la présentation de la candidature

- une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité),



- un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), la copie des statuts ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers,
- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant spécifiquement les prestations dans le domaine d'activité proposé par le candidat au cours des trois derniers exercices,
- si le candidat vient de créer son activité ou va créer son activité et ne peut fournir la déclaration sur l'honneur précitée, il produit tout autre document de son choix de nature à établir sa crédibilité financière, tels qu'une déclaration appropriée de banque, la preuve d'une assurance pour les risques professionnels, ou encore des bilans ou extraits de bilans d'opérateurs économiques avec lequel le candidat a été amené à collaborer.

7.2 Pièces présentant la présentation de l'offre

Les projets seront jugés sur la base d'un mémoire contenant les éléments suivants :

- La présentation du candidat (parcours, qualifications, et expériences)
- La présentation générale du projet
- Une description de l'offre de restauration envisagée, en adéquation avec la nature de l'activité autorisée (restauration légère de type *Food truck*), comprenant notamment la présentation des produits proposés tant en restauration (plats, etc.) qu'en ventes annexes (boissons, produits à emporter, etc.)
- Une indication des gammes de produits proposés, des niveaux de prix et de la politique tarifaire
- Une description de l'organisation de l'activité (fonctionnement, période et horaires d'ouverture en cohérence avec les obligations d'ouverture prévues par le projet de convention)
- Une présentation des modalités d'approvisionnement, en privilégiant, dans la mesure du possible, des circuits de proximité et des partenariats avec des producteurs locaux



- Une présentation des moyens matériels et techniques (tenant compte de la nécessité d'une autonomie en énergie / eau / assainissement)
- Une présentation des moyens humains (effectifs, profils, organisation)
- Une présentation de la démarche environnementale
- Un prévisionnel d'exploitation comprenant les principaux éléments financiers du projet
- Une proposition de redevance
- Une présentation visuelle et des images du projet tel qu'il sera implanté sur le tènement

7.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, soit 4 mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROPOSITIONS

L'AOT objet de la présente consultation sera délivrée au candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

1. **La qualité et la pertinence du projet**
2. **Le savoir-faire, la compétence et l'expérience du candidat dans le domaine**
3. **La valeur financière de l'offre**

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, et après audition et négociation éventuelle, la proposition la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidats devront constituer un dossier complet transmis sous enveloppe ou colis extérieur cacheté, contenant un pli cacheté et portant la mention apparente « **NE PAS OUVRIR — Candidature — COT — Food truck** » ainsi que le nom et l'adresse du candidat.



Les plis sont :

- soit remis contre récépissé, aux jours et horaires de réception du public (LE MATIN : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 — L'APRÈS-MIDI : uniquement le vendredi de 14h00 à 17h00) :

À l'attention de Hervé BOURNE,
Maire de LATHUILE
Mairie
30 route du Bout-du-Lac
74210 LATHUILE

- soit transmis par lettre recommandée avec demande de réception postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les candidats peuvent également transmettre leur proposition par voie électronique.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : mairie@lathuile.fr

Le dossier devra être transmis sous la forme d'un ou plusieurs fichiers électroniques (format PDF de préférence), permettant d'en garantir l'intégrité et la lisibilité.

Chaque envoi devra mentionner en objet : « Candidature — COT — Food truck ».

La date et l'heure de réception du mail feront foi pour l'appréciation du respect de la date limite de remise des propositions.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier par la Commune. En cas de fichiers volumineux, le candidat veillera à utiliser tout moyen approprié (plateforme de transfert sécurisé <https://www.swisstransfer.com/fr> ; lien de téléchargement sécurisé ; etc.).

Tout dossier transmis incomplet, corrompu ou illisible pourra être écarté.



ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être remis au plus tard à la date mentionnée sur la première page du présent document.

Tout pli parvenu après cette date limite, sera retourné à son auteur, sans être ouvert.

Le candidat devra tenir compte du délai d'acheminement pour que les plis parviennent à la date et heure fixées. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées par le présent document, ne seront pas acceptés.

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif devront être formulées par mail, au plus tard six jours ouvrables avant la date limite de remise des propositions indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation, à l'adresse suivante :

mairie@lathuile.fr

Il ne sera pas répondu aux demandes adressées après cette date.



ARTICLE 12 : DÉCLARATION SANS SUITE

La Commune se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

En cas de déclaration sans suite de la procédure, les candidats ayant participé aux négociations ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés pour participer à la procédure.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place Verdun

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 89 51 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Recours en contestation de validité du contrat** issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (Conseil d'État, 4 avril 2014, n° 358994), qui peut être exercé par les tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables de la procédure, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser au tribunal administratif compétent susmentionné.